Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260901-AR-153-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026
Mise en ligne le : 16/09/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 153 / 2026
DU 01 SEPTEMBRE 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – JULIE BOUILLET – RESPONSABLE DU SERVICE DU MUSÉES D'ART MANAS

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Julie Bouillet, stagiaire dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, responsable du service Musées d'Art MANAS, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Julie Bouillet, responsable du service Musées d'Art MANAS, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service du musée d'art naïf et des arts singuliers,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service du musée d'art naïf et des arts singuliers.
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements aux réunions et aux missions du personnel relevant du Musée d'Art Naïf et d'Art Singulier,
- les documents relatifs aux prêts et dépôts d'œuvre et parcours pour les Musées d'Art.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Julie Bouillet, responsable du service Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Julie Bouillet
responsable du service Musées d'Art MANAS
Le

Notifié à Clarisse Dire
directrice lecture publique et patrimoine
Le